



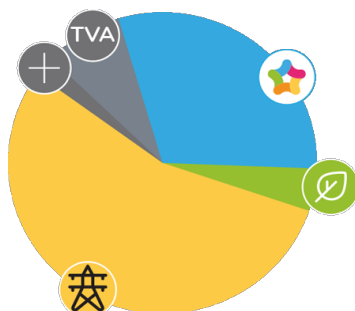
## Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :  
votre produit : ● 100% grise  
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91%  
verte et 9,09% grise

### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Electricité                                | Energie (c€/kWh)        |                      |
|--------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
|                                            | Prepaid Flex (Variable) | Injection (Variable) |
| Compteur mono-horaire                      | 11,77                   | 2,61                 |
| Compteur bi-horaire                        | Tarif jour              | 13,35                |
|                                            | Tarif nuit              | 10,32                |
| Exclusif nuit                              | 10,32                   | 0                    |
| Redevance fixe (€/an)                      | 42,4                    | 0                    |
| Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois) | 7                       | 0                    |
| Forfait partage d'énergie (€/an)           | 90,75                   | 0                    |

- Le produit Prepaid comprend un service dédié via MyMega ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA) :  $\text{Epex SPP} \times 0,9 - 2,75 \text{ c€/kWh}$ . Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'Epex SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'Epex SPP.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Vous bénéficiez des tarifs Prepaid à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-062025-Smart0106.pdf>. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-062025-Cosy0106.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de mai 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 8,21; Jour : 9,28; Nuit : 7,23; Exclusif nuit : 7,23; Injection : -1,27. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $\text{Epex} \times 1,105 + 0,75 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures pleines :  $\text{Epex} \times 1,265 + 0,75 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures creuses :  $\text{Epex} \times 0,96 + 0,75 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur exclusif nuit :  $\text{Epex} \times 0,96 + 0,75 \text{ c€/kWh}$ . Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

### Coût énergie verte (2)

| Cotisation Verte (c€/kWh) | Certificat vert |
|---------------------------|-----------------|
| Wallonie                  | 3,008           |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante:  $Q \times Pc$ . Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Carte tarifaire****Prix de la distribution et du transport (3)**

| Votre intercommunale  | (c€/kWh)     |       |      |               | Transport<br>(c€/kWh) | Terme fixe<br>(€/an) |
|-----------------------|--------------|-------|------|---------------|-----------------------|----------------------|
|                       | Mono-horaire | Jour  | Nuit | Exclusif nuit |                       |                      |
| AIEG                  | 9.46         | 9.56  | 7.65 | 6.99          | 2.98                  | 19.08                |
| AIESH                 | 12.8         | 14.21 | 7.76 | 7.76          | 2.98                  | 18.22                |
| ORES (Brabant wallon) | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Est)            | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Hainaut Elec)   | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Luxembourg)     | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Mouscron)       | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Namur)          | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| ORES (Verviers)       | 10.79        | 11.46 | 6.63 | 5.41          | 2.98                  | 13.84                |
| Régie de Wavre        | 11.47        | 11.64 | 7.2  | 6.16          | 2.98                  | 28.09                |
| RESA                  | 10.62        | 11.99 | 5.98 | 5.04          | 2.98                  | 26.5                 |

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

| Redevance de raccordement | c€/kWh                      |                                         | Votre intercommunale  | Tarif Prosumer<br>(€/kWh/an) |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
|                           | Accise spéciale<br>(c€/kWh) | Cotisation sur<br>l'énergie<br>(c€/kWh) |                       |                              |
|                           |                             |                                         | AIEG                  | 78.99                        |
|                           |                             |                                         | AIESH                 | 97.68                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Brabant wallon) | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Est)            | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Hainaut Elec)   | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Luxembourg)     | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Mouscron)       | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Namur)          | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | ORES (Verviers)       | 86.96                        |
|                           |                             |                                         | Régie de Wavre        | 89.91                        |
|                           |                             |                                         | RESA                  | 85.93                        |

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)